



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/REC/1/8
6 mai 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION
Première réunion
Montréal, Canada, 2-6 mai 2016
Point 11 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

1/8. Options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique qui s'est tenu à Genève en février 2016¹;
2. *Accueille également avec satisfaction* les options recensées par l'Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, et *prend note* des points de vue exprimés par les Parties à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;
3. *Reconnaissant* l'importance de procéder à un classement par ordre de priorité plus poussé des options en termes de mesure à prendre, d'une façon qui continue de permettre une contribution pleine et égale de toutes les conventions relatives à la diversité biologique au processus;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'attirer l'attention de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à sa dix-septième réunion sur le processus de synergies mis en place en vertu de la décision XII/6, et *invite* le Secrétariat et les Parties à cette Convention à contribuer à ce processus;
5. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse plus approfondie des résultats de l'atelier sur les synergies et les mesures, tels que présentés dans la note du Secrétaire exécutif sur des recommandations éventuelles émanant des options en termes de mesures à prendre recensées par l'Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique² et, en consultation avec le Groupe consultatif informel établi en vertu de la décision XII/6 de la Conférence des Parties, en collaboration avec le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et en

¹ [UNEP/CBD/SBI/1/INF/21](#).

² [UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1](#).

consultation avec les Parties aux conventions relatives à la diversité biologique par les voies de communication appropriées, afin d'affiner, de consolider et d'harmoniser les résultats de l'atelier, y compris les synergies qui peuvent présenter un intérêt entre deux conventions relatives à la diversité biologique ou plus, ainsi que les Protocoles relatifs à la Convention, et notamment :

a) Des options en termes de mesures à prendre par les Parties, qui peuvent inclure des orientations facultatives pour créer des synergies à l'échelle nationale;

b) Des options en termes de mesures à prendre à l'échelle internationale comprenant une feuille de route pour la période 2017-2020 qui classe par ordre de priorité et ordonne les mesures à prendre, et recense les acteurs et les mécanismes potentiels concernés;

6. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de présenter le résultat du travail collaboratif énoncé au paragraphe 5 ci-dessus, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XII/6,

1. *Salue* les travaux accomplis par les organes directeurs et leurs bureaux, comités permanents et organes équivalents pour contribuer au processus mené par les Parties, mis en place en vertu de la décision XII/6;

2. *Reconnaît*, dans le contexte des travaux en cours sur les synergies, l'importance des plans stratégiques des conventions, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de tout processus de suivi, du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et des Objectifs de développement durable, ainsi que des rapports et indicateurs connexes;

3. *Prend acte* des travaux réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de leurs précieuses contributions à l'atelier qui s'est tenu en février 2016 à Genève sur la promotion des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique⁴;

4. [*Prend note* de la résolution XX de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session];

5. *Accueille avec satisfaction* les options en termes de mesures à prendre pour accroître la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, élaborées par l'atelier qui s'est tenu à Genève en février 2016;

6. [*Accueille avec satisfaction* les options affinées en termes de mesures à prendre par les Parties et *approuve* la feuille de route élaborée dans le cadre des consultations menées

³ [Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

⁴ Les résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur « l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et la recherche de possibles synergies supplémentaires » : Répertoire des possibilités d'amélioration de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional (PNUE, 2015) et l'élaboration d'options visant à accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique.

conformément au paragraphe 5 de la recommandation 1/-- de l'Organe subsidiaire chargé de l'application];

7. *Invite* les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique à renforcer davantage la coopération au niveau mondial dans le cadre de leurs mandats respectifs et à accroître les synergies entre elles, à encourager des décisions complémentaires, à poursuivre leurs efforts en vue d'aligner leurs propres stratégies sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, selon qu'il convient [, et à approuver les options en termes de mesures à prendre par les Parties et la feuille de route mentionnée au paragraphe 6 de la présente décision];

8. [*Invite* les Parties à mettre en œuvre au niveau national des options en termes de mesures à prendre résultant des travaux mentionnés au paragraphe 6 de la présente décision et à établir ou à renforcer, au niveau national, les mécanismes visant à améliorer une coordination effective entre les autorités et les correspondants nationaux chargés de la diversité biologique, et à en appuyer l'intégration];

9. [*Invite* les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, les organes directeurs des conventions et les organisations internationales qui assurent le secrétariat de ces conventions, ainsi que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales, les organisations non gouvernementales mondiales et d'autres organisations internationales compétentes, à mettre en œuvre au niveau international, selon qu'il convient, la feuille de route résultant des travaux mentionnés au paragraphe 6 de la présente décision];

10. [*Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de mettre en œuvre les mesures pertinentes de la feuille de route résultant du processus de consultation mentionné au paragraphe 6 de la présente décision];

11. *Demande* au Groupe de liaison sur la biodiversité, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, de poursuivre et d'intensifier ses travaux afin d'améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de tout processus de suivi de ce plan stratégique, et *prie* le Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, y compris toute proposition pour faire avancer ces travaux.
